

RAPPORT ANNUEL
APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
2025



1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le 13 décembre 2010, par résolution N° 10-12-275, le conseil municipal de Montcalm adoptait sa Politique de gestion contractuelle, laquelle a été abrogée par l'adoption du règlement N° 330-2029 adopté le 13 mai 2019, lequel a été abrogé par le règlement N° 334-2020 adopté le 10 février 2020, lequel a été amendé par le règlement N° 334-1-2021 adopté le 14 juin 2021, lequel a été amendé par le règlement N° 334-2-2024 adopté le 16 décembre 2024.

La Municipalité de Montcalm n'a pas modifié son règlement concernant la gestion contractuelle en 2025.

4. OCTROI DES CONTRATS

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Fournisseurs	Description	Montant net du contrat	Montant du contrat incluant les options
Municipalité d'Arundel	Quote-part service premiers répondants 2024	26 096 \$	26 096 \$
*retard de facturation du fournisseur - payé en 2025			
FQM Assurances	Assurances générales	32 483 \$	32 483 \$
Municipalité d'Huberdeau	Entente intermunicipale – Partage ressource en loisirs	37 653 \$	37 653 \$
Équipe Laurence Ingénierie civile	Plans et devis réfection chemins Larose et Duncan	47 244 \$	47 244 \$
Les Entreprises Bourget inc.	Traitement de surface - TECQ	55 158 \$	55 158 \$
Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part collecte des matières résiduelles – ÉEQ	88 611 \$	88 611 \$
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Travaux infrastructure réseau routier – programme TECQ	90 822 \$	90 822 \$
Ville de Mont-Tremblant	Quote-part Service sécurité incendie	110 443 \$	110 443 \$
Ministre des Finances SQ	Service sûreté du Québec	146 118 \$	146 118 \$
MRC des Laurentides	Quote-part	162 306 \$	162 306 \$

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Fournisseurs	Description	Montant net
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Entretien des chemins - PAVL - Seuil d'investissement TECQ	75 237 \$

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense nette du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle (RGC) ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité a adopté le règlement N° 334-2-2024 modifiant le règlement N° 334-2020, tel qu'amendé, concernant la gestion contractuelle à la séance du 16 décembre 2024 afin de prévoir des règles de passation dans son RGC lui permettant de conclure des contrats de gré à gré lorsque la dépense est supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Durant l'année 2025, la municipalité a octroyé 8 (huit) contrats dans cette catégorie :

- Municipalité d'Arundel – Quote-part service premiers répondants 26 096 \$ *
- *Service 2024 - retard dans la facturation du fournisseur – Montcalm a payé en 2025
- FQM Assurances générales 32 483 \$
- Municipalité d'Huberdeau – Entente intermunicipale loisirs 37 653 \$
- Équipe Laurence Ingénierie civile – Plans et devis réfection chemins 47 244 \$
- Les Entreprises Bourget Inc. – Traitement surface TECQ 55 158 \$
- Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest – Quote-part 88 611 \$
- Gilbert P. Miller et Fils Ltée - Travaux réseau routier TECQ 90 822 \$

- Ville de Mont-Tremblant – Quote-part service sécurité incendie 110 443 \$

La municipalité a procédé à 2 (deux) appels d’offres sur invitation pour les travaux sur le réseau routier et le traitement de surface, tous deux dans le cadre du programme TECQ.

Les autres contrats n’étant pas soumis à cette obligation, puisqu’il s’agit de paiement de prime d’assurance, de quote-part et d’entente intermunicipale.

5.3. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d’octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres public (133 800 \$ en 2025). La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d’appel d’offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d’au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l’année 2025, la municipalité a octroyé 2 (deux) contrats dans cette catégorie, soit :

- Sûreté du Québec (ministre des Finances) - Quote-part 146 118 \$
- MRC des Laurentides - Quote-part 162 306 \$

Le processus d’appel d’offres public ainsi que l’octroi de contrat s’est déroulé selon les règles applicables en vigueur. Les contrats énumérés dans la liste précédente sont exclus du processus d’appel d’offres (quote-part).

6. PLAINTES

Aucune plainte n’a été reçue concernant l’application du Règlement de gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n’a été appliquée concernant l’application du Règlement de gestion contractuelle.